

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 29 MARS 2021



Compte rendu affiché le **01 AVR. 2021**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 23 mars 2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_034

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS –
EXERCICE 2021

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
Mme BLACHERE (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme BILLA (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **01 AVR. 2021**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20210329-D2021_034-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Conformément à l'instruction comptable M14 et à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et en tout état de cause dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé).

Le tableau annexé à la présente délibération liste les subventions qui seraient attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2021. Les autres subventions sont attribuées à l'occasion du vote du Budget Primitif soumis à l'approbation du Conseil Municipal et le cas échéant, en cours d'année, par projet de délibération séparé.

L'annexe précise également les modalités de versement de ces subventions.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 39 voix pour,

- D'ACCORDER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2021 conformément au tableau ci-annexé,

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 sur les différents comptes budgétaires concernés.

4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

01 AVR. 2021



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.